Fin du compte prépayé Lx Pxxxxe sans remboursement

Par phd

Bonjour,
Le 4 août dernier, la Pxxxxxxe annonçait la fin de son compte prépayé dès le 01/01/23, indiquant qu'elle ne rembourserait pas le solde.
Le non-remboursement du solde non utilisé est-il légal ?
Merci!
PhD

Extrait:
Vous possédez un compte prépayé sur le site lapxxxx.fr, et votre compte prépayé affiche à ce jour un solde créditeur.

Le compte prépayé, c'est votre réserve d'argent prévue pour le règlement de vos commandes sur le site lapxxxxxx.fr.

Notre site Lapxxxxxx évolue et à compter du 01/01/2023 le compte prépayé ne sera plus disponible.

Les montants crédités sur ce compte ne sont ni transférables ni remboursables en tout ou partie. Vous ne pourrez plus les utiliser pour payer vos commandes sur le site lapxxxxx.fr.
Il est donc recommandé de solder l'intégralité du montant disponible sur votre compte prépayé avant cette date.

Par ailleurs, depuis le 14 avril 2022, vous aurez peut-être noté qu'il ne vous est plus possible de recharger votre compte prépayé.

Vous pouvez toujours utiliser votre solde lors d'une commande, et ce jusqu'au 01/01/2023.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Ce sont les conditions du contrat qui s'appliquent. S'il n'est pas prévu de restitution du solde, il faut l'utiliser ou alors il sera perdu.

Par parau

Et où trouver ce contrat ? Est-il accessible ?
Par ailleurs, il est illusoire de pouvoir utiliser le reliquat lorsqu'il est inférieure à 1 euro. C'est assez inadmissible.

Par yapasdequoi

Vous pouvez faire une réclamation par courrier RAR au siège de ce fournisseur.
Mais ça vous coutera plus cher que le solde restant.

Vous pouvez aussi le signaler à la DGCCRF
[url=https://signal.conso.gouv.fr/]https://signal.conso.gouv.fr/[/url]

et aux associations de consommateurs.

Par phd

Y a-t-il une clause dans ce document (https://www.xxxxx.fr/medias/sys_master/apache_synchronised/hb4/h15/29377288306718/CGV-PART-23062022.pdf)

qui autorise la xxxx à supprimer le service sans rembourser le solde?
Que le solde ne soit pas remboursable en temps normal, ok, mais en cas d'interruption du service à l'initiative de la poste, c'est différent.

Par parau

Il me restait 18 cts sur mon compte prépayé.
J'ai écrit à la Poste par l'intermédiaire de leur mail de contact sur le site.
J'ai averti que je prévenais une association de consommateurs.
J'ai depuis reçu un avis m'informant que La Poste avait crédité mon compte du montant exact me permettant d'acheter un timbre lettre verte.

Par yapasdequoi

Merci pour cette bonne nouvelle.